

## Qu'est-ce que la journée de solidarité ?

La journée de solidarité est un jour supplémentaire de travail pour le salarié, non rémunéré par l'employeur. Cette journée permet d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

## Qui est concerné ?



Salarié



CDI

CDD

Temps plein et  
temps partiel

Stagiaire



Mineur

Si la journée tombe un jour férié, ils ne devront pas la réaliser

Un accord collectif peut définir que ces jeunes employé(e)s réalisent ce jour de travail supplémentaire un jour non-férié.

## Journée de solidarité et salaire, quel impact ?

Étant une action solidaire, la journée de solidarité est une journée travaillée **non rémunérée**.



Salarié

### Limites



Salariés mensualisés



Cadres en forfait jours



Employeur



Contribution (CSA)

0,3 % en contrepartie du jour supplémentaire travaillé

## Comment fixer la date de journée de solidarité ?

Accord d'entreprise

Convention collective

Accord de branche

Sinon →



Employeur



Consultation du  
CSE

Par défaut

MAY 2026						
SUN	MON	TUE	WED	THU	FRI	SAT
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Lundi de  
Pentecôte

### Bon à savoir :

Si un salarié a déjà effectué la journée de solidarité chez un précédent employeur, il n'est pas obligé de la refaire avec un nouvel employeur. S'il la travaille quand même, elle doit être payée en plus et comptée comme une heure supplémentaire (ou complémentaire pour un temps partiel), donnant droit à du repos compensateur. Le salarié peut aussi refuser de la faire sans risque de sanction ou de licenciement.